

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011)

Préambule

Conformément à la sa loi constitutive et à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.02), le conseil d'administration de la Société du Plan Nord doit être composé :

- Au moins en majorité de membres provenant du territoire du Plan Nord;
- Au moins en majorité de membres qui, de l'avis du gouvernement, sont indépendants;
- À parts égales, de femmes et d'hommes;
- D'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. (à compter du 7 décembre 2021)

Profil commun

Caractéristiques préalables requises pour chaque membre du conseil d'administration

- Être reconnu dans son milieu pour son expertise, sa compétence et son intégrité;
- Avoir un intérêt pour le milieu nordique et ses enjeux ainsi qu'un intérêt particulier pour les éléments de mission de la Société;
- Offrir une disponibilité adéquate pour être en mesure de participer aux activités du conseil, soit environ une journée et demie par mois, incluant le temps consacré à la préparation des séances et, le cas échéant, des comités¹.

Profil spécifique

Caractéristiques spécifiques recherchées chez chaque membre, lequel doit posséder au moins trois de ces caractéristiques recherchées

- Être familier avec le fonctionnement de l'État et les principes de gouvernance d'une société d'État;
- Posséder des connaissances et de l'expérience professionnelle dans l'un ou l'autre des domaines suivants : minier, forestier, énergie, infrastructure, formation de la main-d'œuvre, santé publique, administration, finances, économie, tourisme;
- Être reconnu par l'une des quatre nations autochtones présentes sur le territoire du Plan Nord pour son expertise, ses connaissances et son expérience de leur réalité et de leurs enjeux;
- Posséder de l'expérience en développement économique, notamment en développement économique régional;
- Avoir de l'expérience en tant qu'administrateur de société, dirigeant d'entreprise, président ou membre de comité;

¹ La disponibilité requise, en particulier celle des membres qui proviennent du territoire du Plan Nord, doit être ajustée pour tenir compte du temps de déplacement nécessaire afin d'assister aux séances qui se tiennent, de manière générale, à Québec.

Profil de compétence et d'expérience des membres
du conseil d'administration

- Être familier avec les principes du développement durable, la responsabilité sociale et environnementale des organisations et de l'acceptabilité sociale des projets;
- Avoir des compétences et de l'expérience en matière d'éthique, de développement organisationnel, de planification stratégique et de gestion des ressources humaines;
- Posséder des compétences en matière de vérification, de gestion des risques organisationnels, de système de contrôle, d'optimisation des ressources et d'évaluation de programme;
- Pour au moins un membre, être membre de l'ordre professionnel de comptables²;
- De façon générale, ne pas être susceptible d'être en conflit d'intérêts réel ou perçu avec les activités de la Société.

² L'article 23 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État stipule que le comité de vérification doit compter parmi ses membres au moins une personne membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (RLRQ, c. C-26).